

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Pukaskwa



2017

Référence recommandée :

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de Pukaskwa. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. iv + 18 p.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustrations de la page couverture : Agence Parcs Canada.

Également disponible en anglais sous le titre :

« Multi-species Action Plan for Pukaskwa National Park of Canada [Proposed]. »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-08401-5

N° de catalogue. CW69-21/37-2017F-PDF

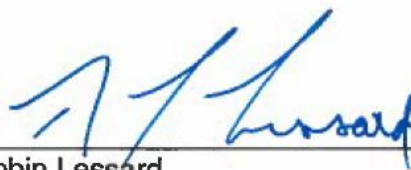
Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, à condition que la source en soit mentionnée.

¹ <http://www.registrellep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Par la présente, le directeur d'unité de gestion concerné approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites conformément à la Loi.

Approuvé par :



Robin Lessard

*Directeur d'unité de gestion – Unité de gestion du Nord de l'Ontario
Agence Parcs Canada*

Préface

Dans le cadre de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'adopter des lois, règlements et programmes complémentaires qui assureront la protection des espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action présentant de façon détaillée la planification du rétablissement de l'espèce concernée, conformément aux orientations stratégiques mises en place dans les programmes de rétablissement des espèces visées. Le plan établit les mesures à prendre pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (anciennement appelés buts et objectifs du rétablissement) définis dans le programme de rétablissement, y compris les mesures visant à remédier aux menaces, à assurer le suivi du rétablissement de l'espèce, et à protéger l'habitat essentiel désigné pour l'espèce. Le plan d'action comprend également une évaluation des répercussions socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action est considéré comme l'un parmi une série de documents qui sont liés et qui doivent être pris en considération ensemble. Parmi ceux-ci, on compte les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les plans de gestion, les programmes de rétablissement ainsi que les autres plans d'action produits pour ces espèces.

En vertu de la LEP, c'est au ministre responsable de Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces inscrites qui sont présentes dans le parc national Pukaskwa et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement applicables dans le parc en vertu de l'article 47 de la LEP. Ce plan d'action a été préparé en collaboration avec les organisations autochtones, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et la province de l'Ontario, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Remerciements

Nous remercions tout particulièrement les personnes qui ont contribué au contenu du présent document, surtout celles qui ont participé à l'atelier sur l'analyse des sites à l'automne 2015 et qui ont offert du temps, de l'expertise et des renseignements.

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Résumé

Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de Pukaskwa* couvre les terres et les eaux se trouvant à l'intérieur des limites du parc national du Canada de Pukaskwa. Le présent plan satisfait aux exigences concernant les plans d'action fixés dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP; article 47) pour les espèces qui requièrent un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans ces sites. Les mesures décrites dans le plan vont également entraîner des avantages pour d'autres espèces régulièrement présentes dans le parc national Pukaskwa (PNP) pour lesquelles il existe des préoccupations quant à leur conservation.

Lorsqu'il a été établi que le parc pouvait mener des activités de gestion contribuant au rétablissement ou à la gestion d'une espèce, des objectifs propres au parc ont été fixés dans le plan et représentent la contribution du parc aux objectifs énoncés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion du gouvernement fédéral. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux, dans les lieux historiques nationaux, ainsi qu'en vertu de la LEP. Le plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces du parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de la situation des espèces et les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces à chaque site. Des mesures de surveillance des populations sont aussi précisées pour les espèces pour lesquelles des activités de gestion dans les sites peuvent contribuer à leur rétablissement.

L'habitat essentiel ne sera pas désigné dans le présent plan d'action.

Les mesures proposées dans ce plan action auront une incidence socioéconomique limitée et n'imposent aucune restriction quant à l'aménagement du territoire à l'extérieur du PNP. Parcs Canada assumera les coûts directs de la mise en œuvre du plan d'action. Les coûts indirects devraient être minimes, tandis que les avantages comprendront des effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, une meilleure sensibilisation et appréciation en ce qui concerne la valeur de la biodiversité pour les Canadiens, ainsi que des possibilités de participation pour les communautés locales et les Autochtones.

Table des matières

Préface.....	ii
Remerciements	ii
Résumé.....	iii
Table des matières.....	iv
1. Contexte.....	1
1.1 Portée du plan d'action	2
2. Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	4
3. Mesures de conservation et de rétablissement	4
4. Habitat essentiel.....	6
4.1. Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel.....	7
5. Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages.....	7
5.1. Coûts.....	7
5.2. Avantages	7
6. Mesures du progrès	8
7. Références.....	9
Annexe A : Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril dans le parc national Pukaskwa (PNP)	11
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNP	14
Annexe C : Autres mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre au moyen de partenariats ou lorsque d'autres ressources seront accessibles ..	16
Annexe D : Effets sur l'environnement et les autres espèces	18

1. Contexte

Le parc national du Canada de Pukaskwa (ci-après appelé PNP) protège une superficie de 1 878 km² au nord-est du lac Supérieur, en Ontario, au Canada (figure 1). C'est à Pukaskwa que vivent les Anishinaabek, habitants de la région nord du lac Supérieur qui partagent une langue et une culture communes (Agence Parcs Canada 2014). Le PNP, qui a été inauguré comme parc national en 1983, représente la région naturelle des hautes terres boréales centrales du Plan des parcs nationaux du Canada et se caractérise par un relief accidenté, des forêts boréales, des rivières et un rivage spectaculaire (Agence Parcs Canada 2014). Ses visiteurs apprécient le plein air – camping, randonnée, interprétation et activités spéciales – et profitent de l'occasion pour apprendre à connaître les Anishinaabek, de même que les espèces animales et végétales et les processus naturels. La principale attraction du parc réside dans sa piste côtière et sa route canotable de 60 kilomètres, sur le lac Supérieur (Agence Parcs Canada 2014).

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la priorité des parcs nationaux (paragraphe 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*). Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont ainsi protégés par les règlements existants et les régimes de gestion des parcs nationaux. En outre, les interdictions prévues à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) protégeant les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite dans la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection légale dans les 180 jours suivant sa désignation.

Les mesures visant le rétablissement des espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans un parc donné. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada participent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique dans les deux sites en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité.

Un certain nombre de plans et de programmes de rétablissement, de plans de gestion et de plans d'action fédéraux et provinciaux ont été préparés pour les espèces prises en compte dans le présent plan d'action. En combinaison avec les évaluations de la situation de ces espèces, ces documents fournissent une orientation pour le rétablissement de ces espèces prises individuellement, notamment des orientations stratégiques, des objectifs de rétablissement ainsi que des mesures relatives à leur

habitat essentiel et aux menaces qui pèsent sur elles. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et toutes les eaux fédérales administrées par le PNP (figure 1). Étant donné que l'Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qu'elle administre, qu'elle a le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et qu'elle doit gérer des menaces, des mesures législatives et des priorités de gestion différentes de celles en vigueur dans les régions extérieures au parc, nous avons rédigé ce plan d'action visant des espèces multiples spécifiquement pour le PNP.

Ce plan d'action vise les espèces inscrites à la LEP habituellement présentes dans le parc national Pukaskwa et pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (art. 47) ainsi que d'autres espèces pour lesquelles il existe des préoccupations quant à leur conservation (tableau 1). Cette approche répond aux exigences établies par la LEP et fournit à l'Agence Parcs Canada un plan exhaustif pour la conservation et le rétablissement des espèces présentes dans ces sites. Le plan sera modifié, au besoin, afin de se conformer aux exigences de la LEP relatives à l'établissement d'un plan d'action.

Tableau 1. Espèces incluses dans le plan d'action propre au parc national Pukaskwa.

Espèces	Nom scientifique	Statut selon le COSEPAC	Statut selon l'annexe 1 de la LEP
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Espèce menacée	Non inscrite
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Espèce menacée	Non inscrite
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Espèce menacée	Espèce menacée
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Espèce menacée	Espèce menacée
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	Espèce préoccupante	Non inscrite
Esturgeon jaune (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Acipenser fluvescens</i>	Espèce menacée	Non inscrite
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Espèce en voie de disparition	Espèce en voie de disparition
Monarque	<i>Danaus plexippus</i>	Espèce en voie de disparition	Espèce préoccupante
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Espèce menacée	Espèce menacée
Faucon pèlerin (<i>anatum/tundrius</i>)	<i>Falco peregrinus anatum/tundrius</i>	Espèce préoccupante	Espèce préoccupante
Chardon de Pitcher	<i>Cirsium pitcheri</i>	Espèce préoccupante	Espèce en voie de disparition
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Espèce préoccupante	Espèce préoccupante
Cisco à mâchoires égales	<i>Coregonus zenithicus</i>	Espèce menacée	Non inscrite
Caribou des bois (population boréale)	<i>Rangifer tarandus</i>	Espèce menacée	Espèce menacée
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Espèce préoccupante	Espèce préoccupante

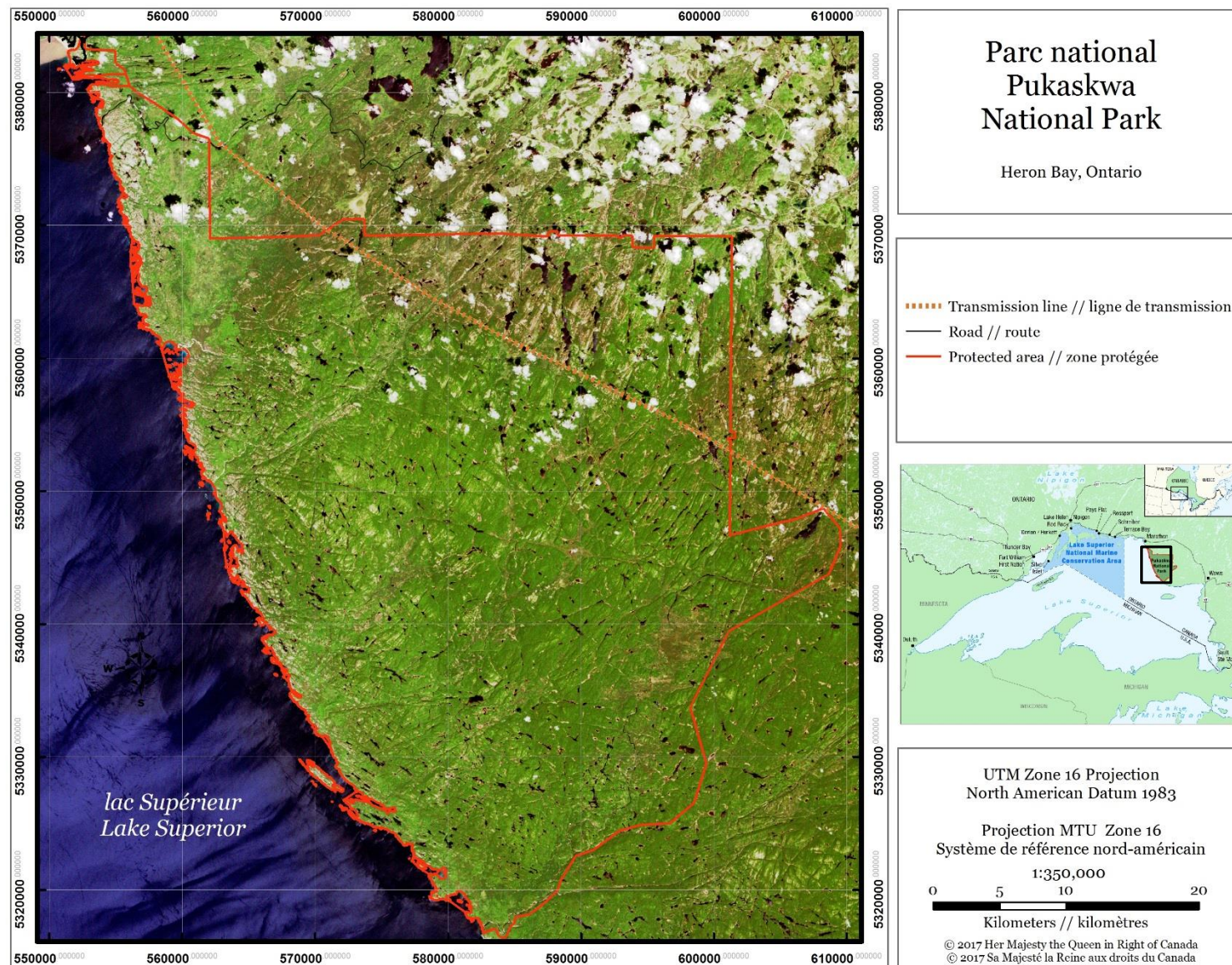


Figure 1. Parc national Pukaskwa, en Ontario (Canada).

2. Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition

Nous avons évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre des mesures de gestion dans le parc qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. Nous avons défini des objectifs propres au site en matière de population et de répartition (annexe A) afin de préciser de quelle façon le parc peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans directeurs fédéraux. Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition du parc, les activités de surveillance sont répertoriées à l'annexe A plutôt que dans les tableaux des mesures de rétablissement (annexes B et C). Dans les cas où il est peu probable que le site contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de rétablissement propres au site pourraient se limiter aux mesures de protection établies dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la LEP, et la surveillance des populations ainsi que la préservation et la restauration de leur habitat seraient alors réalisées par l'intermédiaire du régime de gestion du site. Pour bon nombre d'espèces, les objectifs en matière de population et de répartition du PNP ne sont pas significatifs à l'échelle de ce plan d'action pour diverses raisons, notamment : 1) les menaces ne peuvent être contrôlées ou sont inexistantes dans le parc (p. ex. la propagation généralisée d'une maladie, la perte d'un habitat d'hivernage ailleurs); 2) l'espèce est seulement de passage; 3) la population présente dans le parc représente une infime partie de la répartition de l'espèce au Canada, ou est inconnue ou non confirmée.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Le PNP contribue à la conservation et à la protection de plusieurs espèces habituellement présentes qui sont désignées comme préoccupantes, menacées ou en voie de disparition au Canada (tableau 1). Le parc, couvert principalement d'une forêt intacte et non fragmentée, est géré comme une région sauvage ayant 187 800 hectares de forêt à dominance mixte, 14 bassins hydrographiques primaires avec des rivières et des ruisseaux abondants, 951 lacs et de nombreuses zones humides. La région côtière du PNP contribue également à la plus grande étendue de rivage boisé peu développé ininterrompue des Grands Lacs.

Les impacts écologiques des activités passées sur les espèces en péril dans cette zone ont entraîné une altération de la dynamique prédateurs-proies, la modification du régime des feux et l'exposition aux contaminants. Ces impacts ont eu une incidence sur le déclin et la disparition de plusieurs espèces (p. ex., le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum/tundrius*)) ce qui fait ressortir la nécessité et l'importance des aires protégées comme le PNP. Depuis la fin des années 1980, le PNP travaille avec des partenaires et des bénévoles pour améliorer la santé écologique du parc et

augmenter les possibilités de soutenir le rétablissement de bon nombre de ces espèces. En outre, le parc a joué un rôle important pour mieux faire connaître et apprécier les espèces en péril ainsi que pour offrir des occasions de recherche et d'études universitaires susceptibles de servir de base aux initiatives de gestion et de rétablissement.

Le processus d'établissement du plan d'action a défini des mesures pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition dans le parc, ainsi que les mesures requises pour protéger les espèces et acquérir des connaissances à leur sujet. Un processus de priorisation a permis de déterminer quelles mesures seront prises par les responsables du parc (annexe B) et lesquelles seront mises en œuvre au moyen de partenariats ou lorsque d'autres ressources seront disponibles (annexe C). Ce processus a essentiellement pris en considération l'efficacité des mesures sur le plan écologique, tout en tenant compte des possibilités d'offrir une expérience plus riche aux visiteurs du parc et des occasions de mieux faire connaître les espèces en péril par l'entremise de relations externes, ainsi que des possibilités et des contraintes budgétaires. Lorsque c'est possible, Parcs Canada a recours à une approche écosystémique en donnant priorité aux actions bénéfiques pour plusieurs espèces en même temps, permettant ainsi une protection et un rétablissement efficaces et efficaces des espèces en péril.

Trois thèmes se dégagent de ces mesures : la restauration de l'habitat, l'obtention de connaissances manquantes et la collaboration.

Restauration de l'habitat

Pukaskwa continuera d'améliorer les habitats des espèces en péril qui dépendent des habitats récemment brûlés, comme l'Engoulevent d'Amérique, ainsi que certaines forêts jeunes, comme le Moucherolle à côtés olive, le Quiscale rouilleux et la Paruline du Canada, en utilisant les brûlages dirigés et en laissant les feux de forêt qui surviennent naturellement brûler lorsque cela est souhaitable et sécuritaire. En atténuant la menace que pose la suppression du régime des feux, le PNP s'attend à assurer la persistance de l'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux forestiers en péril dont la population connaît une baisse importante dans leurs aires de répartition. En même temps, le parc respecte également le besoin qu'a le caribou des bois de grandes étendues d'habitats forestiers non perturbés en veillant à ce que les brûlages dirigés prévus par le parc soient minimisés dans l'habitat du caribou et les feux de forêt soient surveillés attentivement et supprimés si nécessaire afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de rétablissement pour le maintien de l'habitat dans la zone de répartition (Environnement Canada, 2012).

Comblent les lacunes dans les connaissances

Des activités de recherche et de surveillance sont nécessaires pour combler les lacunes dans les connaissances qui sont nécessaires pour élaborer des programmes pour certaines espèces en péril et assurer leur rétablissement. Bon nombre de ces mesures exigeront des partenariats, un financement supplémentaire ou les deux, et seront renforcées par la possibilité de collaborer avec le monde universitaire, les

organismes sans but lucratif et les scientifiques citoyens. La surveillance du Faucon pèlerin dans le PNP, une initiative de collaboration entre Parcs Canada, le Projet Peregrine (Thunder Bay Field Naturalists) et des scientifiques citoyens, fournira des renseignements sur les efforts de surveillance dans l'ensemble du lac afin de déterminer si cette espèce nécessite une protection continue à l'avenir. Une étude sera menée pour évaluer l'impact du feu sur l'habitat des oiseaux forestiers faisant partie des espèces limitées par la suppression de ce processus important de perturbation naturelle, comme l'Engoulevent d'Amérique (Environnement Canada 2016a)). Il est également prévu de sensibiliser davantage les visiteurs aux espèces de chauves-souris en péril, aux espèces d'oiseaux forestiers en péril qui dépendent du feu et au caribou des bois, ainsi que de recevoir et d'apporter de l'information sur les observations d'espèces en péril faites par le personnel, des visiteurs et des scientifiques citoyens au Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario et à Pêches et Océans Canada (par exemple à travers des événements spéciaux comme Bioblitz).

Collaboration

L'expérience des visiteurs et les possibilités de sensibiliser ceux-ci sont au centre du présent plan d'action. Les responsables du parc encourageront les visiteurs à signaler les observations fortuites d'espèces en péril, comme la tortue serpentine et le caribou des bois. Bien que le PNP puisse accroître l'habitat disponible pour les monarches, il ne constitue qu'une petite halte parmi d'autres pour cette espèce migratrice. Grâce à un programme éducatif - une exposition en direct - le parc peut contribuer à la conservation mondiale des monarches en sensibilisant les visiteurs et en les encourageant à prendre diverses mesures comme la plantation à l'extérieur du parc, dans l'aire de répartition, d'espèce de plantes nectarifères indigènes et d'asclépiade. De plus, des expositions itinérantes sur les espèces en péril au Canada seront montées pour les visiteurs et les publics urbains afin d'informer et d'éduquer le public sur les mesures de conservation particulières. Enfin, les actions visant à appuyer le rétablissement du chardon de Pitcher par la création de panneaux d'information dans des colonies anciennes et nouvellement établies informent les visiteurs de leur sensibilité au piétinement et les invitent à soutenir leur persistance dans le parc national Pukaskwa pour les générations futures.

4. Habitat essentiel

L'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (LEP, paragraphe 2(1)). Au moment de la rédaction de ce document, il n'a pas été possible de désigner de l'habitat essentiel additionnel dans le parc. L'habitat essentiel a déjà été désigné dans les programmes de rétablissement du caribou des bois et du chardon de Pitcher dans le PNP et d'autres seront désignés à l'avenir dans la mesure du possible. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, celle-ci le sera dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un programme de rétablissement

révisé. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter le calendrier des études des programmes de rétablissement concernés.

4.1. Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel désigné dans le présent plan d'action et dans les autres documents de rétablissement sera protégé juridiquement de la destruction, conformément à l'article 58 de la LEP.

5. Évaluation des répercussions socioéconomiques et des avantages

Selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1. Coûts

Le coût total de mise en œuvre du plan d'action sera assumé par Parcs Canada à même les crédits affectés aux salaires et aux biens et services. Cela comprend les coûts salariaux supplémentaires, les matériaux, l'équipement et la sous-traitance des services professionnels pour les mesures décrites à l'annexe B. Nous ne prévoyons pas que ce plan d'action aura des coûts socioéconomiques importants pour les partenaires, les intervenants ou les peuples autochtones. Nous tenterons d'obtenir des ressources supplémentaires ou d'établir d'autres partenariats pour les mesures décrites à l'annexe C.

Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux activités de gestion du parc et il y aura peu de nouveaux coûts. Ces coûts que devra assumer le gouvernement seront compensés par la priorisation des fonds et des crédits salariaux existants au PNP, et il n'en résultera donc aucun coût additionnel pour la société.

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du parc national Pukaskwa, et n'entraîne aucune restriction à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc. Par conséquent, il ne donne lieu à aucun coût socioéconomique pour le public. Toutefois, les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc peuvent faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril.

5.2. Avantages

Les mesures préconisées dans ce plan d'action pour le PNP contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement d'espèces menacées et en voie de disparition et contribueront aussi à l'atteinte des objectifs de gestion d'espèces préoccupantes. Elles devraient également avoir des répercussions globalement positives sur l'intégrité écologique et offrir aux visiteurs et à la population en général des occasions plus nombreuses d'apprécier les parcs et les espèces qu'ils abritent. Ce plan d'action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les

Canadiens, notamment les effets positifs sur la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée de réduction ou d'élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et sur leur habitat. Ces mesures comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex. restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance) et l'amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d'intendance du milieu (p. ex. signalisation, programmes destinés aux visiteurs et diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans le parc sont difficilement quantifiables, bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages étant des produits non marchands qui ne se prêtent pas aisément à une évaluation financière. Toutes les espèces sauvages ont une valeur intrinsèque appréciée des Canadiens pour des raisons d'ordre esthétique, culturel, spirituel, récréatif, éducatif, historique, économique, médical, écologique ou scientifique. La conservation des espèces sauvages en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique, et elle est importante pour la santé économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain.

La mise en œuvre du plan d'action devrait s'avérer bénéfique pour les visiteurs du parc, les résidents locaux et les groupes autochtones. Certaines activités contenues dans le plan pourraient offrir aux résidents locaux des possibilités de participer au rétablissement d'espèces en péril et d'établir des collaborations et des partenariats communautaires pour le rétablissement de ces espèces. Ces avantages devraient être répartis de manière relativement égale entre les résidents des collectivités locales, les possibilités de participation étant accessibles à tous. Parmi ces possibilités, on compte des occasions d'acquérir des connaissances sur les espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer aux activités de conservation pour les visiteurs et les collectivités locales, d'intégrer les connaissances traditionnelles autochtones aux enjeux de conservation dans le PNP, et de mieux faire connaître la culture et les valeurs autochtones aux résidents locaux et aux visiteurs du parc. Ce faisant, le plan appuie également l'un des buts de la *Loi sur les espèces en péril*, voulant que « *les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement* ».

6. Mesures du progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures énumérées à l'annexe B servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (en vertu de l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques et socioéconomiques de ce plan d'action.

7. Références

COSEPAC. 2003. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le cisco à mâchoires égales (*Coregonus zenithicus*). Comité sur la situation des espèces en péril au Canada Ottawa. ix + pages 1 à 21.

COSEPAC. 2006. Mise à jour : évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur l'esturgeon jaune *Acipenser fulvescens* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada Ottawa, xi + 107 p.
(http://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr%5FLake%5FSturgeon%5F0807%5Ff%2Epdf).

COSEPAC. 2011. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada Ottawa, ix + 37 pp. (https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_hirondelle_rustique_0911_fra.pdf)

COSEPAC. 2012. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le Pioui de l'Est (*Contopus virens*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada Ottawa. x + 39 pp. (http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/ec/CW69-14-663-2013-fra.pdf)

Environnement Canada. 2012. Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. xi + 138 pp.

Environnement Canada. 2014. Plan de gestion du Faucon pèlerin *anatum/tundrius* (*Falco peregrinus anatum/tundrius*) au Canada [proposition]. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa iv + 27 pp.

Environnement Canada. 2015a Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [proposition]. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 110 pp.

Environnement Canada. 2015b. Plan de gestion du Quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*) au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa iv + 26 pp.

Environnement Canada. 2016a Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vii + 49 pp.

Environnement Canada. 2016b. Programme de rétablissement de la Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) au Canada. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vii + 56 pp.

Environnement Canada. 2016c. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) au Canada. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vii + 52 pp.

Environnement Canada. 2016d. Plan de gestion du monarque (*Danaus plexippus*) au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 45 pp.

Gonzales, E.K., P. Nantel, A. R. Rodgers, M. L. Allen, C. C. Drake 2015. Decision-support model to explore the feasibility of using translocation to restore a woodland caribou population in Pukaskwa National Park, Canada. *Rangifer*, 35, Special issue No. 23, 2015: 27-48 DOI: 10.7557/2.35.2.3626

Agence Parcs Canada 2011. Programme de rétablissement du chardon de Pitcher (*Cirsium pitcher*) au Canada. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. Ottawa, X + 31 pp.

Agence Parcs Canada 2014. Plan de gestion du parc national du Canada Pukaskwa Série de plans de gestion des parcs. Agence Parcs Canada. Ottawa. 64 pp.

Pratt, T.C., Gorman, O.T., Mattes, W.P., Mayers, J.T., Quinlan, H.R., Schreiner, D.R. Seider, M.J., Sitar, S.P., Yule, D.L., et Yurista, P.M. 2016. The state of Lake Superior in 2011. *Gt. Lakes Fish. Comm.* Numéro spécial 16-01.

Annexe A : Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril dans le parc national Pukaskwa (PNP)

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance en matière de population au PNP	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Paruline du Canada	Arrêter le déclin des populations au cours des 10 prochaines années et assurer une croissance démographique positive pendant 10 ans après 2025.	Augmenter la superficie totale de l'habitat de reproduction par le feu.	Inconnue	Étant donné que le parc est inaccessible, le suivi des populations n'est pas réalisable, donc un habitat de substitution sera utilisé. L'habitat de reproduction total sera mesuré tous les 5 ans.	Le feu a fait l'objet d'une gestion active dans le parc depuis 1999. Les feux dirigés contribueront à accroître l'habitat de reproduction de ces espèces.
Engoulevent d'Amérique	Arrêter le déclin des populations au cours des 10 prochaines années et assurer une croissance démographique positive pendant 10 ans après 2025.				
Moucherolle à côtés olive	Arrêter le déclin des populations au cours des 10 prochaines années et assurer une croissance démographique positive dans la tendance démographique sur 10 ans au Canada. Maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.				

³ Objectifs nationaux établis dans les versions les plus récentes des documents de rétablissement pertinents indiqués à la section Références.

⁴ Là où les objectifs en matière de population et de répartition ont été établis pour le parc, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance en matière de population au PNP	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Faucon pèlerin (<i>anatum/tundrius</i>)	Au cours des 10 prochaines années, l'espèce est à un niveau de population autosuffisant dans toute son aire de répartition canadienne.	Le nombre moyen de territoires occupés sur 5 ans est $\geq 2,9$ et le succès moyen de la reproduction est $\geq 47\%$ et la tendance est stable ou croissante pour chacun d'eux sur une période de dix ans ⁵ .	Augmentation	Surveillance annuelle de chaque territoire historiquement occupé et de nouveaux territoires à mesure qu'ils se présentent.	La population se porte bien et le parc continue de faire un suivi et d'offrir des possibilités d'éducation.
Chardon de Pitcher	Maintien des deux populations existantes (Baie de l'Oiseau et Anse Hattie) à leur emplacement actuel. Utiliser les populations existantes pour rétablir le chardon de Pitcher dans un habitat approprié à un nouveau site d'ici 2020. Les populations ne présenteront pas de déclin qui pourrait causer une augmentation du risque de disparition.	1. Les populations de Baie de l'Oiseau et de l'Anse Hattie sont stables et le rétablissement a débuté depuis 2015. 2. La population régionale (3 sites) compte environ 800 plants en 2021. 3. Toutes les populations augmentent ou ont des fluctuations acceptables d'ici 2021.	Augmentation (en raison des efforts de rétablissement en cours).	Nombre de plants relevés chaque année (par rosette, semis ou plante à fleurs) par parcelle dans chaque colonie.	Depuis 1983, trois colonies de chardon de Pitcher ont été suivies chaque année. Après une perturbation naturelle en 1985 (explosion d'un barrage de castor causant l'érosion), une colonie a disparu et l'autre est en déclin (on s'attend à ce qu'elle disparaisse). Le parc a entrepris le rétablissement de deux nouveaux sites pour assurer la conservation de trois sites comptant au total 800 plants dans le parc.

⁵ Des seuils propres au site ont été élaborés à partir du suivi du Faucon pèlerin à PNP depuis 1999.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance en matière de population au PNP	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Esturgeon jaune	Maintenir et réhabiliter les populations reproductrices	Réhabiliter les populations reproductrices afin qu'elles deviennent autosuffisantes selon les objectifs du Programme de coopération pour la science et la surveillance du lac Supérieur (Pratt et coll. 2016)	Inconnue	Capture par unité d'effort (nombre/305 m filet maillant)	Appuyer le Programme binational de coopération pour la science et la surveillance du lac Supérieur pour la réhabilitation et le maintien de l'esturgeon jaune
Hirondelle rustique, Hirondelle de rivage, Pioui de l'Est, Petite chauve-souris brune, Monarque, Quiscale rouilleux, Cisco à mâchoires égales, Tortue serpentine, Caribou des bois		Aucun objectif établi : aucune menace connue n'est présente dans le parc, ou aucune mesure de gestion du PNP ne peut contribuer à la conservation dans le parc; le PNP n'a qu'une faible importance dans le rétablissement de ces espèces à l'échelle nationale.	Inconnue	Consigner les observations fortuites (surveillance additionnelle pour le caribou des bois à l'annexe B)	Le parc continuera à protéger les individus et l'habitat qui leur convient sur ses terres ainsi qu'à aider les partenaires, dans la mesure du possible, à protéger et à rétablir ces espèces.

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNP

Espèces	N° de mesure	Mesures	Résultats escomptés	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Chardon de Pitcher	1	Ajouter de nouveaux sites, augmenter le nombre total de plants et assurer des fluctuations de population acceptables à Pukaskwa.	En 2021, deux nouveaux sites ont été ensemencés, le nombre total de plants est d'au moins 800 avec des populations ne présentant pas de déclin à long terme.	Succession, érosion et creux de déflation	2021
Caribou des bois (population boréale)	2	Recueillir les excréments pour l'analyse génétique et l'information de marquage/recapture en collaboration avec l'OMNRF.	Des renseignements sur la similarité génétique des animaux présents à Pukaskwa avec les animaux environnants sont connus d'ici 2017.	Surveillance des populations	2017
Caribou des bois (population boréale)	3	Surveiller l'utilisation de l'habitat de mise bas en utilisant des caméras.	L'habitat historique de mise bas est surveillé annuellement à l'aide de caméras de la faune.	Surveillance des populations	2021
Caribou des bois (population boréale)	4	Surveiller les incendies de forêt et réduire au minimum les brûlages dirigés dans l'habitat essentiel.	Protéger l'habitat essentiel dans le parc.	Perturbation de l'habitat	2021
Caribou des bois (population boréale)	5	Informar les visiteurs de l'état et des raisons du déclin du caribou des bois à travers une exposition de statues à l'extérieur du centre d'accueil du parc national Pukaskwa.	Les visiteurs du parc national Pukaskwa auront une compréhension du statut du caribou et des causes du déclin de la population sur une base continue.	Lacunes dans les connaissances	Annuel
Toutes les espèces	6	Encourager le personnel et les visiteurs à consigner et signaler les observations fortuites d'espèces en péril (et les partager avec le Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario et Pêches et Océans Canada).	Des observations fortuites sont signalées chaque année au Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario et à Pêches et Océans Canada.	Lacunes dans les connaissances sur le domaine vital et l'aire de répartition de l'espèce	Annuel

Espèces	N° de mesure	Mesures	Résultats escomptés	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Faucon pèlerin anatum/tundrius	7	Mobiliser les payeurs avec un programme de sciences citoyennes pour contribuer au programme annuel de surveillance.	Un programme de sciences citoyennes est en place et des contributions annuelles sont faites par des visiteurs ou des bénévoles.	Activités récréatives, surveillance de la population	Annuel
Petite chauve-souris brune	8	Exposer un enregistreur audio avec un panneau d'information au Centre d'accueil pour éduquer le public et le sensibiliser à la baisse de la population de chauves-souris.	Un dispositif d'enregistrement audio est exposé et l'information sur l'importance des chauves-souris pour les gens, l'écosystème, la biodiversité et les économies est disponible.	Éducation et sensibilisation	Annuel

Annexe C : Autres mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre au moyen de partenariats ou lorsque d'autres ressources seront accessibles

Espèces	N° de mesure	Mesures	Résultats escomptés	Menace ou mesure de rétablissement abordée
Chardon de Pitcher	9	Concevoir et installer des panneaux d'interprétation sur le projet de rétablissement du chardon de Pitcher.	Des panneaux d'interprétation sont installés à l'emplacement de deux populations de chardons de Pitcher dans le parc national Pukaskwa.	Piétinement accidentel, lacunes dans les connaissances
Chardon de Pitcher	10	Améliorer les connaissances entourant l'altération de l'écosystème dunaire et restaurer l'écosystème si nécessaire	La preuve de l'altération des écosystèmes des dunes en raison des changements dans le bois flotté et rétablissement ultérieur si cela est justifié.	Succession
Paruline du Canada, Engoulevent d'Amérique et Moucherolle à côtes olive	11	Quantifier et accroître la superficie d'habitat pour les espèces en péril créée par le Programme de gestion des feux (incendies de forêt, brûlages dirigés).	La superficie des habitats d'oiseaux d'espèces en péril (Paruline du Canada, Engoulevent d'Amérique et Moucherolle à côtes olive) créée par brûlage est connue et a augmenté au fil du temps, ce qui a été vérifié à l'aide d'enquêtes de terrain.	Enlèvement de l'habitat (couche d'arbuste)
Monarque	12	Planter ou encourager la croissance des fleurs nectarifères indigènes et installer des panneaux d'interprétation là où l'aménagement paysager est nécessaire dans les zones d'utilisation quotidienne.	Un panneau d'affichage portant sur les fleurs nectarifères et l'interprétation des menaces pour les espèces peut être consulté par les visiteurs sur une base continue (c'est-à-dire chaque année).	Habitat fournissant les fleurs nectarifères, éducation et sensibilisation
Faucon pèlerin anatum/tundrius	13	Baguer les oisillons de Faucon pèlerin et agir sur les médias nationaux pour accroître la sensibilisation.	La recherche et le soutien en matière de surveillance des objectifs de rétablissement du Faucon pèlerin sont effectués et les Canadiens ont une meilleure compréhension du Faucon pèlerin.	Lacunes dans les connaissances, surveillance de la population, éducation et sensibilisation
Tortue serpentine	14	Effectuer des relevés dans un habitat adapté pour confirmer la présence régulière de cette espèce dans le parc.	L'occurrence/l'aire de répartition dans le parc national Pukaskwa est connue.	Lacunes dans les connaissances

Espèces	N° de mesure	Mesures	Résultats escomptés	Menace ou mesure de rétablissement abordée
Toutes les espèces en péril	15	Établir une présence au zoo de Toronto (en rapport avec les espèces en péril).	Une exposition sur les espèces en péril ou un matériel semblable est disponible dans le parc national Pukaskwa et au Canada.	Sensibilisation
Toutes les espèces en péril	16	Créer une exposition mobile sur les espèces en péril (c'est-à-dire un panneau interactif qui présente des oiseaux d'espèces en péril, des sons ou des éléments similaires) et les façons de signaler des observations fortuites qui peut être exposée au Centre d'accueil ou ailleurs (écoles, etc.).	Une exposition sur les espèces en péril ou un matériel semblable est disponible dans le parc national Pukaskwa et à d'autres emplacements.	Sensibilisation

Annexe D : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Le but de l'EES est de tenir compte des facteurs environnementaux dans l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics afin d'appuyer la prise de décisions éclairées du point de vue de l'environnement et de déterminer si la mise en œuvre des mesures proposées dans un document de planification du rétablissement pourrait avoir une incidence sur un élément de l'environnement ou sur l'atteinte des buts et objectifs de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)⁶.

La planification du rétablissement a pour objectif de bénéficier aux espèces en péril et à la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les mesures de rétablissement peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le plan lui-même, et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, nous prévoyons que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, certains processus écologiques et l'environnement en général dans le PNP. Ce plan met en pratique les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines des espèces en péril visées par le présent plan, qui ont fait l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, le présent plan d'action a été élaboré en vue d'avantager toutes les espèces en péril qui sont régulièrement présentes dans le PNP. Toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification, tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures ont été conçues de manière à avantager des espèces multiples. Le processus de planification a aussi été orienté en fonction des priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et le plan directeur du parc (Parcs Canada, 2014). Les activités énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique au sens large des deux sites. Enfin, le plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation et les initiatives de sensibilisation qui impliqueront les visiteurs, les résidents locaux, les Autochtones et le grand public. Il en découlera une appréciation améliorée, une compréhension accrue et des interventions judicieuses en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁶ <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>